

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 15 NOV. 2013



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 107 Signature avec la société VINCI PARK CGST du contrat de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Marigny Château à Vincennes (94).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2012 DVD 29 de la séance des 14 et 15 mai 2012, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Marigny Château à Vincennes pour une durée de 25 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 11 septembre 2012, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 13 juin 2013, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société VINCI PARK CGST, le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Marigny Château à VINCENNES pour une durée de vingt-cinq (25) ans ;

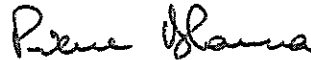
Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société VINCI PARK CGST le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Marigny Château à VINCENNES pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 à 2039.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Paris



Pierre BLANCA